



DEL 2021.07.12/161

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

Thème :

CULTURE

Objet :

Festival « Briançon sous les  
étoiles » : convention Ville –  
association Les Décablés

Convocation :

Date : 06/07 /2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOURE  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

**Absents :**

Gabriel LEON

**Secrétaire de séance :** Yoann LAGIER

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_161-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Rapporteur : Catherine VALDENAIRE

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de mettre en œuvre une stratégie d'animation renouvelée de son territoire ;

**CONSIDERANT** le projet de festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES », évènement festif mêlant sport, musique, arts et culture, déployé sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, avec en la Cité VAUBAN, une scène ouverte sur laquelle s'exprimeront toutes les formes de spectacle vivant possibles ;

**CONSIDERANT** la programmation de 3 concerts les 18, 19 et 20 août 2021 ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME réunie le 09/07/2021 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention annexée précisant les conditions dans lesquelles l'association LES DÉCABLÉS garantit la production de 3 concerts dans les remparts de la Cité VAUBAN ;
- De préciser que les droits d'entrée s'élèveront à 15€ par personne,
- De rappeler que la subvention de 28 000 € votée le 30 mars 2021 par le Conseil Communautaire du Briançonnais vise à permettre l'organisation des concerts,





**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_161-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021



**FESTIVAL 2021**

**BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC L'ASSOCIATION  
LES DÉCABLÉS**

**ENTRE**

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.07.12/161 du 12 juillet 2021.

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Association « **les Décablés** », régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret 500 868 179 00028, code APE : 9001Z dont le siège social est situé à 35 rue Pasteur à la MJC – O5100 Briançon représentée par Monsieur LIBERELLE habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, la Ville de Briançon porte sur les fonts baptismaux en juillet 2021, le festival « **BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES** ».

Évènement festif mêlant musique, art et culture, **BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES** se déploiera sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, avec en la Cité VAUBAN, une scène Couverte dans les remparts de Briançon sur laquelle s'exprimeront les artistes.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Briançon et l'Association « **les Décablés** » au titre de sa participation au festival **BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES**.

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_161-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire au 30 août 2021.

### ARTICLE 3 – OBJECTIFS

A travers la présente convention, l'Association « **les Décâblés** » contribue à l'animation culturelle du territoire du Grand Briançonnais, par la production d'une offre de concerts reconnue, accessible à tous les publics et permettant également la mise en valeur du patrimoine fortifié.

Cette convention est le prolongement sur la Ville de Briançon du vote du Conseil Communautaire du Grand Briançonnais du 30 Mars 2021 d'une subvention de 28 000€ au profit de l'association **les Décâblés** au titre de l'exercice 2021.

### ARTICLE 4 - MOYENS MIS À DISPOSITION

#### 4.1 Moyens matériels et logistiques

La Ville de Briançon met à disposition de l'Association les 18, 19 et 20 août 2021

Une scène de 10,50 m X 7,50 m sonorisée et éclairée par des moyens professionnels adaptés au cahier des charges des concerts, des loges couvertes en nombre suffisant, le tout localisé en la Porte d'Embrun

Une tribune d'une capacité de 450 places, adaptée en fonction des contraintes sanitaires en vigueur qui pourront contraindre l'association à réduire cette capacité.

Un soutien logistique relevant des activités courantes de ses services techniques, un gardiennage de nuit, un soutien technique professionnel artistique et scénique.

Prise en charge de l'hébergement en hôtel \*\*\*\* pour l'ensembles des artistes, ainsi que des diners.

Pour sa part, l'Association garantira :

L'orientation des spectateurs, les soirs de spectacle

La production, aux dates suivantes : 18, 19 et 20 août 2021 de concerts de jazz à intégrer dans le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2021 avec :

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_161-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

18/08 : Concert Anthony JAMBON  
19/08 : Concert Adrien DRANDEIS  
20/08 : Concert Alfio ORIGLIO et Célia KAMENI

Grille tarifaire :

Tarif unique : 15 € la soirée

### 4.2 Moyens financiers

Cette convention est le prolongement sur le Ville de Briançon du vote du Conseil Communautaire du Grand Briançonnais du 30 Mars 2021 d'une subvention de 28 000€ au profit de l'association **les Décâblés** au titre de l'exercice 2021.

### ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à intégrer exclusivement sa communication dans les supports de toutes natures conçus par la Ville afin de promouvoir le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2021.

### ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive supposant la souscription d'un contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité.

L'Association produira le 1<sup>er</sup> juillet 2021 au plus tard, les attestations des assurances souscrites.

### ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_161-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

**ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Association les Décablés** : 35 rue pasteur à Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

**Monsieur LIBERELLE**

Le Maire,  
**Arnaud MURGIA**